



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2009

### PROCES-VERBAL

N° 1180

PRESENTS :

M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme MOREL, M. JONEMANN, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CHATARD a donné pouvoir à Mme HUBERT

M. CHARLET a donné pouvoir à Mme MOREL

Mme BEELAERTS a donné pouvoir à Mme LANG

Mme GATTAZ a donné pouvoir à M. JONEMANN

M. SOLAL a donné pouvoir à M. le Maire

ABSENT :

M. FIQUET

Secrétaire de séance :

Monsieur GUIZA

---

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, le 15 janvier 2009, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

## SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2008.....	3
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	4
1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGES BIZET .....	7
2 - COMMISSIONS PERMANENTES ELARGIES : FORMATION .....	9
3 - PLACE DU MARCHE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES – RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES ENTREPRISES – LOT N°4 COUVERTURE – SOCIETE LAGRANGE .....	10
4 - PLACE DU MARCHE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES – LOT N°1 GROS ŒUVRE- INDEMNISATION DE LA SOCIETE LEON GROSSE POUR DIMINUTION DE LA MASSE DES TRAVAUX .....	11
5 - PLACE DU MARCHE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES – LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°2 EN MOINS VALUE AVEC LA SOCIETE LEON GROSSE .....	15
6 - PLACE DU MARCHE – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – LOT N°3 REVETEMENT DE SOLS – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GREPI .....	18
7 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF AU NETTOIEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE SITA .....	20
8 - TABLEAU DES EFFECTIFS .....	24
QUESTIONS DIVERSES .....	28

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2008

Monsieur MICHEL souhaite faire part de quelques remarques sur le procès-verbal :

**Page 28 - 14 lignes avant la fin**, il est écrit : « même au moment où Monsieur le Maire et lui-même... » Monsieur MICHEL avait dit : « Robert, Didier et lui-même... ».

**Page 28 - 6 lignes avant la fin**, il faut lire « la situation de la ville »

**Page 29 – 2<sup>ème</sup> ligne**, il est écrit : « mais comme ils étaient inquiets effectivement ils ont signé la pétition », Monsieur MICHEL indique qu'en fait il a expliqué : « mais d'autres étaient inquiets, et ayant peur des conséquences, ils n'ont pas signé la pétition ».

**Page 29 – 5<sup>ème</sup> ligne**, il est écrit: « Monsieur le Maire les a désespérés »... Monsieur MICHEL avait dit « Robert les a désespérés... »

**Pages 29 – 7<sup>ème</sup> ligne**, il est écrit: « Monsieur le Maire de prêter la moindre attention à ses listes minoritaires »... Monsieur MICHEL avait dit Monsieur le Maire de prêter la moindre attention à ses listes minoritaires, comme il les appelle... »

**Pages 29 – 9<sup>ème</sup> ligne** : faute d'orthographe sur anilés (annihilés)

**Pages 29 – à la fin du premier paragraphe**, il est écrit : «où est la cohérence ? Qu'est-il arrivé à Monsieur le Maire ? Monsieur MICHEL avait dit : « Qu'est-il arrivé à Robert Varèse ? »

**Page 29 –** il est écrit : « en l'absence de l'option du compte administratif » il faut écrire « en l'absence de l'adoption du compte administratif ».

**Page 29 –** il est écrit : « par la production en annexe des résultats prévisionnels », il faut rectifier « par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels... » c'est le terme exact et c'est important pour Monsieur MICHEL, il faut donc rectifier.

**Page 29 –** il est écrit : « ce qui voudrait dire que nous avons pris un excédent du compte administratif à 0 ». Monsieur MICHEL souhaite que cette phrase soit rectifiée comme tel « ce qui veut dire que l'excédent du compte administratif est à 0 ».

**Page 30 –** il est écrit : «cela ferait au lieu de 50 %, 40 %... », Monsieur MICHEL souhaite que cette phrase soit remplacée par «cela produirait une augmentation d'impôt de 40 % au lieu de 50 % »

**Page 30 –** il est écrit : « vu la faible augmentation de la masse salariale du personnel titulaire, qui est inférieure avec 1,7 %... », Monsieur MICHEL souhaite que la phrase soit rectifiée comme tel : « vu la faible augmentation de la masse salariale du personnel titulaire de 1,7 % qui est inférieure à l'inflation et au GVT »...

**Page 31 –** il est écrit : « et il interpelle Monsieur le Maire... », Monsieur MICHEL avait dit « et il interpelle Robert et Claude... »

Monsieur LAFFITE prend la parole et fait part de ses remarques sur le procès verbal :

**Page 32 –** il est écrit : « cette tendance ne s'est pas asséchée », il faut écrire : « cette tendance ne s'est pas inversée ».

**Page 33 :**

« niveau de la casse à la fin... », il faut écrire « niveau de la capacité d'autofinancement... ».

« notamment il y a eu des pics... », il faut écrire « y compris les pics de 2002 et 2007... ».

« 3,5 millions d'euros de financements courants et, pour être précis, il déduit... », il faut écrire : « 3,5 à 4 millions d'euros d'investissements courants et, pour être précis, si l'on déduit les subventions, le remboursement du FCTVA, cela fait à peu près 3 millions d'euros de dépenses nettes... »

« lorsqu'on a cela tous les ans comme dépenses... », il faut écrire « lorsqu'on a tous les ans un tel niveau de dépenses d'investissement récurrentes... ».

« l'épargne nette qu'on a des remboursements d'emprunt, c'est 1 millions d'euros ». Il faut écrire : « l'épargne nette des remboursements d'emprunt est aujourd'hui d'1 million d'euros ».

« il clair, la place... », il faut écrire : « par ailleurs, la place... »

**Page 33 – 2<sup>ème</sup> paragraphe :**

il faut écrire ont été clairement annoncés à la place de ont été relativement annoncés

« de 1% en fonds courants », il faut écrire : « de 1% en euros courants ».

**Page 34** – il est écrit : « il a fait les calculs pour 2007... », il faut écrire : « il a fait les calculs en se basant sur les taux constatés au niveau régional en 2007... ».

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

**DECISION n° 141- 2008 du 13 novembre 2008** : de signer avec l'association « Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal » représentée par la Présidente en exercice, Madame Jacqueline RUIZ dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville – 60 Bd Carnot au Vésinet, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 août 2007 visant à faciliter la mise en œuvre des différentes actions de cette association par la mise à disposition d'un local supplémentaire.

**DECISION n° 147-2008 du 15 décembre 2008** : de signer un contrat de maintenance avec la société PORTIS, domiciliée 1 avenue des Marguerites – Z.A. des Petits Carreaux- 94389 Bonneuil Sur Marne, pour un montant annuel de 650,00 € HT. Il sera renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Ce contrat concerne la maintenance relative à l'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques concernant le site situé rue Alphonse Pallu – 78110 Le Vésinet.

**DECISION n° 148-2008 du 24 novembre 2008** : de signer un marché avec la société AID COMPUTERS – ACSI domiciliée 224-226 rue du Faubourg St Antoine – 75012 PARIS, pour un montant de 26.893,10 € HT. Ce contrat concerne le marché de fourniture de matériel informatique et de périphériques pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville du Vésinet.

**DECISION n° 149-2008 du 1<sup>er</sup> décembre 2008** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat - 7 rue Michel Ange – 75116 PARIS, la somme de 463,45 € TTC (facture n° 0810/521 du 31 octobre 2008) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi-activités place du marché.

**DECISION n° 150-2008 du 1<sup>er</sup> décembre 2008** : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et Associés, Avocats – 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de 2.078,05 € (facture du 26 novembre 2008) au titre des honoraires dus pour la rédaction d'un mémoire dans l'affaire

qui oppose la Ville à Monsieur et Madame LEJEUNE devant le tribunal administratif de Versailles, au sujet de la décision implicite du 17 août 2007 par laquelle Monsieur le Maire du Vésinet a rejeté la demande des requérants en date du 15 juin 2007 tendant à ce que l'autorité municipale enjoigne à Monsieur ZERO, leur voisin, de remettre en état l'ouverture pratiquée sur la façade est de son pavillon sis 17 boulevard de Belgique (requête n° 0710374-3).

**DECISION n° 151-2008 du 2 décembre 2008** : de signer un marché avec la société VAN DEN BERK domiciliée Postbus 130, 5490 AC SINT OEDENRODE – PAYS BAS – pour une solution de base d'un montant de 5.460 € TTC. Ce marché concerne la commande de fourniture de 30 arbres tiges pour l'aménagement de la place du Marché.

**DECISION n° 152-2008 du 2 décembre 2008** : de signer un marché avec la société VERT LIMOUSIN domiciliée 184 Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP pour un montant de 8.421 € HT. Ce marché concerne la plantation de 30 arbres tiges pour l'aménagement de la place du Marché.

**DECISION n° 153-2008 du 15 décembre 2008** : de signer un contrat de maintenance « support avancé » avec la société NEXTIRAONE sise 84 rue Charles Michels – 93284 Saint Denis Cedex, pour un montant annuel de 880,00 € HT. Ce contrat est expressément reconductible, par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans. Ce contrat concerne la maintenance corrective du système de communication Alcatel OmniPCX 4400 pour les sites « Crèche des Petits Pages » et « Maison de la Petite Enfance ».

**DECISION n° 156-2008 du 5 décembre 2008** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat - 7 rue Michel Ange – 75116 PARIS, la somme de 89,70 € TTC (facture n° 0811/233 du 30 novembre 2008) au titre des honoraires dus pour la défense de la Ville dans les affaires opposant cette dernière à Monsieur le Préfet des Yvelines au sujet du marché signé avec le groupement BIDOT-BRINGER (marché de direction de synthèse et de maîtrise d'œuvre d'exécution concernant la construction du complexe multi-activités de la place du Marché) et de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 en autorisant la signature.

**DECISION n° 157-2008 du 5 décembre 2008** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat - 7 rue Michel Ange – 75116 PARIS, la somme de 2.066,10 € TTC (facture n° 0811/232 du 30 novembre 2008) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi-activités place du Marché.

**DECISION n° 158-2008 du 9 décembre 2008** : de signer un marché avec la société ALTER & CO FORMATION domiciliée 23 avenue de Wagram – 75017 PARIS pour un montant de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC. Ce marché concerne l'organisation de séminaires en direction du personnel communal.

**DECISION n° 159-2008 du 11 décembre 2008** : de régler à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la Cour – 46 rue Lauriston – 75116 PARIS, la somme de 1.100,32 € TTC (facture du 10 décembre 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville (observations en réplique du 15 octobre 2008) dans le recours intenté par la SARL « Pavillon des Ibis » devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 3 novembre 2006 accordant le permis de démolir l'hôtel des Ibis (requête n° 0612676-3).

**DECISION n° 160-2008 du 11 décembre 2008** : de régler à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la Cour – 46 rue Lauriston – 75116 PARIS, la somme de 1.883,70 €TTC (facture du 10 décembre 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville (mémoire en réponse du 10 décembre 2008) pour l'appel interjeté par la SARL « Pavillon des Ibis » devant la cour administrative d'appel de Versailles, à l'encontre du jugement du tribunal de Grande Instance de Versailles du 15 janvier 2008. Ce jugement avait rejeté la requête de la SARL Pavillon des Ibis qui tendait à obtenir le retrait de la palissade et la remise en état du terrain sur lequel a été fait le théâtre de verdure.

**DECISION n° 161-2008 du 17 décembre 2008** : de fixer à 15 €le prix de vente de l'ouvrage « Wood Cottage – histoire d'une demeure ».

**DECISION n° 162-2008 du 12 décembre 2008** : de signer avec l'Association « Ecole de Pêche Didier DELANNOY » une convention de mise à disposition d'un bras de rivière cadastré section AT n° 40 situé derrière le lycée Alain, pour y pratiquer l'activité de pêche avec les enfants inscrits dans cette école. La convention prévoit les clauses, charges et conditions relatives à l'exercice de la pêche dans la portion de rivière mise à disposition de l'Association. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 30 €, ce prix étant révisable chaque année.

**DECISION n° 163-2008 du 12 décembre 2008** : de signer avec la société de Pêche dénommée « l'Épuiette du Vésinet » un bail lui concédant un droit exclusif de pêche dans les lacs du Vésinet (sauf le lac de la Station) et lui consentant la location pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives, par périodes triennales successives : la première période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, la seconde période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, et la troisième période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. A charge pour celle des parties qui désirerait mettre fin à la location, de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance avant la fin de chaque période triennale. Le bail prévoit les clauses, charges et conditions relatives au droit de pêche consenti à l'Association. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 350 €, ce prix étant révisable à la fin de chaque période triennale.

Monsieur DESVAUX souhaite faire part de quelques remarques sur les décisions n° 162 et 163. Le 12 décembre 2008, il s'est passé un certain nombre de choses concernant les lacs et rivières. Le même jour, il a été signé un accord avec l'école de pêche Didier DELANNOY et un accord avec la société de pêche dénommée l'Épuiette du Vésinet. Si l'école de pêche Didier DELANNOY intervient dans une partie des rivières, cela veut dire que c'est en dehors des lacs puisque l'accord qui a été signé avec la société de pêche l'Épuiette du Vésinet concerne uniquement les lacs. Il n'est pas fait question dans cet accord de l'empoisonnement. Or, la partie qui est proposée pour l'école de pêche Didier DELANNOY, il n'y a des poissons que quand il veut bien en passer de temps en temps. A l'état naturel, il n'y a pas beaucoup de poissons dans cette zone. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu concernant l'empoisonnement ? C'est sa première question. La deuxième question concerne la société l'Épuiette du Vésinet. Il a été signé un accord concernant les lacs, sauf le lac de la station. Monsieur DESVAUX est surpris parce que sur le lac de la station, il était prévu de faire une oxygénation car on voit sur ce lac un développement d'algues qui inquiète. Il a même été envisagé, à un certain moment, d'installer des systèmes d'oxygénation très consommateur d'énergie et il pense que la meilleure façon pour traiter un lac, c'est de le traiter avec la nature. Or, il sait qu'au fond de ce lac, il y a un liner qui a été posé sur la terre et la marne qui a été amené au fond. Il n'en reste pas moins que ce liner n'empêche pas les pêcheurs de

pêcher avec un plombage. Ce n'est pas très inquiétant. Ils utilisent des hameçons qui ne vont pas aller se piquer dans ce liner. Ne pas faire de pêche dans ce lac, c'est une option qu'il discuterait volontiers. Pour que ce lac soit en bon fonctionnement naturel, l'idéal serait de mettre des poissons. Il faut donc réfléchir à l'empoisonnement qu'on peut faire dans ce lac. En fonction de l'empoisonnement, on peut éventuellement repenser à une relation avec la société l'Epuisette du Vésinet pour que cela soit compatible avec une forme de pêche, même si on ne peut pas faire toute sorte de pêche à cause du liner. Il y a aussi le problème du rempoissonnement, qui va le faire ? Comment on va faire ?

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que Messieurs DESVAUX et POTIER se rencontrent et examinent en profondeur ce point et lui fassent une proposition, proposition avec du long terme comme perspective pour que ce ne soit pas une décision qui ne marche que pendant six mois. Monsieur DESVAUX lui avait déjà parlé du problème d'oxygénation artificielle qui coûte beaucoup en terme d'énergie effective et financièrement. Il pense que le problème est à repenser de manière plus générale, y compris en terme énergétique, en terme de perte d'eau puisqu'il y avait des fuites.

Monsieur DESVAUX ajoute qu'il faudra organiser une rencontre avec les deux sociétés de pêche qui sont citées dans les deux décisions.

**DECISION n° 164-2008 du 23 décembre 2008** : de régler à Maître Vincent DRAGON, Huissier de Justice, 1 avenue du Maréchal Joffre – BP 30 - 78401 chatou Cedex, la somme de 98,54 € qui correspond aux frais dus pour la signification du jugement du tribunal de grande instance de Versailles du 15 janvier 2008 rendu dans l'affaire qui opposait la SARL « Pavillon des Ibis » à la Ville du Vésinet au sujet du terrain jouxtant la concession, jugement dont la SARL Pavillon des Ibis a fait appel.

**DECISION n° 165-2008 du 30 décembre 2008** : de porter pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 octobre 2009, conformément aux dispositions de la circulaire NOR-DEVU0825642C du 10 novembre 2008, la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 16 902,03 € par place manquante.

**DECISION n° 166-2008 du 15 décembre 2008** : de conclure avec la société CALDEO SAS, sise 15/17 rue Lavoisier – 92023 Nanterre Cedex, un avenant n° 1 au marché de fourniture de carburants (lot 2). Il est nécessaire de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la société CALDEO, suite à la cession par la société SOPAC ENERGIE, de son activité de commercialisation et de distribution de combustibles et carburants sur le secteur de Paris et Ile de France.

## **1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGES BIZET**

Madame HUBERT explique qu'il a été décidé de revoir le règlement intérieur du Conservatoire, ce qui a été présenté par Madame LABRY en commission de Culture le 11 décembre. A l'occasion de cette commission, un certain nombre de remarques ont été faites et le règlement intérieur qui est soumis, traduit les demandes de Madame LABRY et de la Commission de Culture. Les modifications qui sont apportées sont relativement légères. Il s'agit en fait de préciser certains points. Madame HUBERT lit le contenu de la délibération.

Monsieur DESVAUX indique que concernant les cas de retard de règlement (15 jours avant transmission au Trésor Public), il sait que c'est parce qu'il y a des raisons. Il peut y avoir plusieurs raisons dont celles liées à de la négligence comme pour des gens qui sont partis en vacances et qui ont oublié de régler. Il ne sait pas si 15 jours ce n'est pas un peu court car quand cela passe entre les mains du Trésor Public, c'est gênant et délicat. Il verrait bien un rallongement de ce délai pour une certaine tolérance.

Madame HUBERT explique qu'avant de passer au Trésor Public, une lettre de relance est prévue. Et c'est en cas de non réponse qu'on saisit le Trésor Public. On donne la possibilité aux parents de répondre et de donner une explication. Ce n'est que dans le cadre d'une non réponse que le Trésor Public intervient.

Madame AYME demande une précision concernant le point n° 4 relatif à la discipline et la sécurité. Il est écrit que les enfants doivent être accompagnés par un adulte. Elle voit bien, en tant qu'enseignante, que ses élèves arrivent à partir de 11 ans, au collège, par leurs propres moyens. Elle aurait voulu savoir quel était l'âge limite ? C'est contraignant pour les parents, passé un certain âge, d'accompagner les enfants systématiquement.

Madame HUBERT précise que quand on parle de les accompagner, c'est à la porte du Conservatoire. Après, ils sont libres et sous la responsabilité du Conservatoire. Quand ils sont autorisés par leurs parents à aller jusqu'au Conservatoire tout seuls, ils y vont. Quand ils sont trop jeunes, les parents les accompagnent jusqu'à la porte du Conservatoire.

Madame AYME demande ce que recouvre la notion de « trop jeune »

Madame HUBERT précise que c'est la décision des parents de le considérer.

Madame AYME dit que finalement c'est un point qui est à la libre appréciation des parents.

Madame HUBERT confirme ce que vient de dire Madame AYME et ajoute qu'à partir du moment où les enfants entrent dans le Conservatoire, ils sont sous la responsabilité du Conservatoire. Ce que l'on demande, c'est que les parents des enfants qui sont jeunes les accompagnent jusqu'à la porte du Conservatoire.

Madame de CUPPER précise que c'est en général jusqu'à 11 ans. Au collège, ils peuvent y aller tout seul. C'est pour les petits.

M. le Maire explique que dans ces cas là, on s'aperçoit qu'il y a des choses qui sont assez courantes mais la bonne règle voulait que cela soit écrit.

---

Mme HUBERT, Maire-Adjoint chargé de la Culture, des associations et de l'ouverture sur l'Europe, rappelle la délibération n°9 du Conseil Municipal du 7 juillet 2005 portant la précédente modification du règlement intérieur du Conservatoire du Vésinet.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les modifications sont légères car elles visent à préciser certains points. Elles portent sur :

1/ la nature des enseignements dispensés : il ne s'agit pas uniquement de la musique et de la danse, car le conservatoire peut également dispenser des cours d'art dramatique, le terme utilisé est « enseignement artistique ».

2/ les inscriptions et frais de scolarité :

- il s'agit de préciser la possibilité aux parents de régler les frais de scolarité en deux ou trois fois, d'étendre le délai de régularisation en cas de retard de règlement à 15 jours avant transmission au Trésor Public, ce qui est plus réaliste,
- et de clarifier le montant des cotisations dues en cas d'inscription en cours d'année, le prorata temporis mensuel appliqué auparavant n'avait en particulier pas de cohérence en début d'année scolaire avec le principe des deux cours d'essais (non payants) proposés.

3/ le délai d'information en cas d'absence de longue durée ou prévisible d'un élève : au minimum 1 semaine au lieu de quelque jours.

4/ la discipline et la sécurité: les enfants doivent être accompagnés par un adulte à l'entrée du conservatoire, ce qui est plus en accord avec la pratique courante.

5/ la mise à disposition d'instruments, qui n'est pas un prêt mais une location depuis la rentrée scolaire 2005, et l'assurance obligatoire correspondante.

6/ les éventuelles activités artistiques en dehors du conservatoire, qui se font sous la responsabilité des élèves (ou celle de leurs parents), dès qu'elles sont organisées en dehors du cadre du conservatoire et ne peuvent engager ni celui-ci, ni la Ville.

De ce fait, les articles suivants ont été modifiés : II, IV, V, VI, VII, VIII et X.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, Mme GATTAZ, M. CHARLET et M. JONEMANN)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations et ouverture sur l'Europe du 11 décembre 2008,

Adopte la modification du règlement intérieur du conservatoire.

## **2 - COMMISSIONS PERMANENTES ELARGIES : FORMATION**

Monsieur MICHEL fait une remarque sur les commissions. Il s'est aperçu que dans la commission de la Vie Economique, qui lui paraît quand même importante, la Présidente des commerçants n'était pas admise dans cette commission. Il aimerait qu'on étudie la possibilité que dans la commission de la Vie Economique cette Présidente puisse être invitée comme associée.

Monsieur le Maire précise qu'on était en train de parler de la commission de la Culture.

Monsieur MICHEL indique qu'on pourrait repenser les commissions permanentes dans leur ensemble puisque maintenant on a presque un an de pratique, notamment pour voir s'il n'y a pas des oublis.

Monsieur le Maire explique qu'un point sera fait très prochainement incluant en particulier la vérification que les trois membres supplémentaires de la société civile sont effectivement assidus et si il y a nécessité de modifier ou non la composition des commissions.

Madame HUBERT souhaite préciser à Monsieur MICHEL que la démission de Monsieur RIEHM est du aussi au fait qu'il a une position particulière. C'est à titre personnel qu'il avait voulu être dans la commission Culture mais étant donné sa situation de fonctionnaire, il se sent astreint à certaines réserves. Il a préféré se retirer.

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2008 le Conseil a décidé de la formation des commissions permanentes élargies.

Le conseil a notamment admis au sein de la commission culture, Monsieur Damien RIEHM, Archiviste documentaliste de la Mairie.

Ce dernier a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de cette commission, ne souhaitant plus y intervenir qu'en tant que technicien pour les questions de son domaine de compétences et sur demande de Madame la Présidente de ladite commission.

Monsieur le Maire propose de le remplacer par Madame Annick MALPHETTES qui avait fait acte de candidature mais qui n'avait pas été retenue.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, Mme GATTAZ, M. CHARLET et M. JONEMANN)

Admet pour la commission culture, Madame Annick MALPHETTES.

### **3 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI- ACTIVITÉS – RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX – INDEMNISATION DES ENTREPRISES – LOT N°4 COUVERTURE – SOCIETE LAGRANGE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des décisions de résiliations. Il y a eu un certain nombre de dossiers et de réclamations. Monsieur le Maire lit le contenu de la délibération en détaillant la demande d'indemnité suite à la réclamation de la société LAGRANGE qui était concernée pour les questions de couverture. Il précise qu'il y a une erreur de frappe sur le montant définitif de l'indemnité : il faut noter 38.150,00 € au lieu de 33.150,06 €. Ce qui représente 5 % du total des 828 751,68 €HT.

---

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a résilié 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités.

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent du fait de cette résiliation.

Les services de la commune ont reçu dix dossiers de réclamations dans les délais prévus.

Aujourd'hui, il vous est proposé de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société LAGRANGE dont le siège est situé 107 rue Edith Claveil – 94400 – Vitry sur Seine.

Elle était titulaire du marché de travaux n° 07/063 signé par le pouvoir adjudicateur le 24 juillet 2007 relatif au Lot N°4 – Couverture - pour un montant de 828 751.68 €HT

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 43 470.07 € HT. Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services techniques de la Ville, des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 38 150.00 €HT

Afin de pouvoir clore le différend entre la commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marché Publics

Vu l'article 46.1 du CCAG Travaux

Vu la convention de mandat du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Patinoire (SICGP) en date du 30 mars 2005 et sa délibération du 3 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE le protocole transactionnel qui lui est présenté,

AUTORISE M le Maire à signer avec la société LAGRANGE le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 38 150.00 €HT.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 chapitre 011 nature 6718 Fonction 82416.

**4 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIACTIVITES – LOT N°1 GROS ŒUVRE- INDEMNISTATION DE LA SOCIETE LEON GROSSE POUR DIMINUTION DE LA MASSE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire lit le contenu de la délibération.

Madame MOREL souhaite avoir des précisions. Vu le montant important, elle s'interroge sur cette délibération. 462 000 €, c'est une somme excessivement importante pour la commune. Elle souhaite que Monsieur le Maire leur explique la transaction, comment elle s'est passée ? Comment elle s'est déroulée ? Quand on sait qu'aujourd'hui on doit rentrer dans une procédure d'appel d'offres pour un marché à partir de 20.000 € et que d'un coup de crayon on va balayer 462 000 €, elle pense qu'ils peuvent demander des explications et approfondir le sujet. Cela peut intéresser tout le monde de savoir comment ça s'est passé.

Monsieur le Maire explique que cela s'est fait en deux temps, tout à fait dissymétriques. De nombreuses réunions ont eu lieu, Monsieur ROUDET donnera quelques précisions sur les aspects techniques et la contestation effective de cette somme de 1 773 009 € qui était absolument inacceptable. Une négociation a été faite avec Monsieur le Maire pour terminer et amener encore une certaine baisse sur le montant qui était proposé après tous les efforts de Monsieur ROUDET.

Monsieur ROUDET indique qu'à partir du moment où des travaux sont modifiés, et notamment dans le cas où l'on dépasse les 5 % de diminution de travaux, cela permet à l'entreprise d'ouvrir un droit à réclamation. Dans le cas présent, on était dans une diminution beaucoup plus importante puisque la non réalisation de l'immeuble porte sur 1 800 000 €. A partir de là, l'entreprise fait sa réclamation sur un certain nombre de points de façon à essayer d'établir son préjudice. Ensuite, entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, il y a de longues discussions sur la justification de cette réclamation. Monsieur ROUDET donne le détail des réclamations. A partir du moment où l'on modifie de manière important un projet, il y a forcément des reprises d'études qui doivent être faites. On a eu des reprises d'études et des modifications de projets qui ont été évoquées par l'entreprise. Pour pouvoir faire ces études, cela nécessite d'arrêter une partie des travaux et donc là aussi l'entreprise évoque des travaux suspendus. Monsieur ROUDET détaille les 1 773 000 €. La partie études : il y a les études des structures pour 114 000 €, la modification du projet initial et des reprises de plans pour 63 000 €, le redimensionnement du projet qui entraîne à nouveau des faisabilités structurelles pour 75 000 €, les dimensionnements d'ouvrages complémentaires à réaliser pour 102 000 €. Ensuite, l'entreprise s'est engagée sur un marché qu'elle a provisionné et le but pour eux, c'est d'essayer de refaire la totalité de leur marché par le système des préjudices. Par ailleurs, il y a les travaux suspendus. L'avancement leur a fait perdre du temps et il y a une perte de productivité de la main d'œuvre et une immobilisation du matériel. Pour donner une petite idée, ils estimaient ce retard déjà à deux mois, pour un coût de 192 000 €, et sur les immobilisations du matériel de 256 000 €. Après, il y avait une perte d'amortissement sur les frais généraux et sur les bénéfices qui était estimée à 218 000 €. Deux autres postes ont été évoqués. Le poste de matériel : à partir du moment où l'entreprise a mis du matériel, notamment ses bâches et tout son matériel pour construire, et qu'elle ne l'utilise pas dans la totalité des travaux qui sont envisagés, elle considère qu'il y a une perte pour elle. C'est par exemple tous les coffrages qu'elle a prévus et qui ne sont pas utilisés, l'immobilisation des bâches qu'elle loue et qui n'auront pas la même rentabilité, sur ce poste il y en avait pour 174 000 €. Il y a une autre discussion qui a été encore un peu plus compliquée au sujet des matériaux. Partant du principe où on lui diminuait la quantité de ses matériaux, c'est-à-dire son approvisionnement en béton, les pré-dalles, la ferraille, pour lesquels elle a négocié ses prix, elle considère que comme elle en fait moins, son prix va être plus élevé. Là, on a une litanie qui est assez surprenante : c'est le préjudice lié à la diminution des quantités d'armatures pour 203 000 €, le préjudice financier pour l'augmentation exceptionnelle de la matière première d'une roue à béton pour 180 000 €, le préjudice financier lié à la diminution de la quantité de béton, le préjudice financier lié à la diminution de la surface du plancher

133 000 €, et ensuite une « bricole » concernant les escaliers pour 21 000 €. Tout cela faisait 1 773 000 €. Toute la négociation a consisté, pour le point de vue de la ville, à essayer de diminuer au maximum le prix, de trouver les bons arguments et les bons justificatifs de façon à dire à l'entreprise, cela on ne peut pas l'accepter, votre prix n'est pas bon. Ces négociations ont abouti à un montant définitif de l'indemnité à 462 000 €. Cela a correspondu quasiment à 3 mois ½ de batailles incessantes.

Monsieur le Maire explique que c'est à peu près la même problématique que pour les autres entreprises. Les enjeux sont moins importants mais on s'est aperçu qu'il y a quelques entreprises, qui ont très bien joué le jeu, où l'on ne devait rien. D'autres ont négocié et d'autres nous on dit qu'on leur devait tant, de telle sorte que sans faire le travail, elles avaient quasiment la même somme que si elles avaient réalisé leur mission. Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUDET pour ce travail de négociation qui a été difficile. Pour la part de négociation à laquelle Monsieur le Maire était partie prenante, cela s'est terminé de manière correcte mais un petit peu rude. A un moment, il a été sur le point de dire : « chers amis, c'est comme ça, sinon on va au tribunal administratif ». Finalement, ils ont accepté mais à regret de n'avoir pas été capable de faire accepter tous leurs chiffres pour essayer de compenser la modification du projet.

Monsieur MICHEL pense que la situation n'est pas la même pour un certain nombre d'entreprises. Il aurait aimé qu'on traite en même temps la délibération n° 5 et celle-ci. Il est certain que la négociation avec une entreprise n'est pas la même si on ne respecte pas le marché (on se dit au revoir), que si on signe un nouveau marché derrière avec elle. Il constate effectivement que pour cette délibération et la suivante, l'entreprise LEON GROSSE avait un marché de 7,9 millions € et elle se retrouve avec un nouveau marché de 7,8 millions €. Il se dit qu'à ces 7,8 millions € on ajoute 500 000 €. Donc, ça lui paraît curieux qu'à partir du moment où on va renégocier un nouveau marché avec une entreprise, il y ait tant de difficultés, et qu'il soit nécessaire d'attendre 3 mois ½ pour arriver à tomber sur un chiffre, alors qu'on va leur confier l'autre marché. On aurait confié le marché à une autre entreprise, il comprendrait, mais, dans ce cadre là, il ne comprend pas. Il pense que cela mériterait au minimum une note explicative plutôt que de leur « balancer » 500 000 €. Quand on compare avec la délibération suivante, on ne comprend pas. Il est interpellé par les 3 chiffres : marché d'avant, indemnités, et marché d'après.

Monsieur le Maire est d'accord avec les remarques de Monsieur MICHEL, en ce sens qu'on est toujours un peu choqué de voir, et cela a été vrai aussi pour les autres entreprises, qu'il y a quand même eu, à un certain moment, la volonté d'avoir une compensation, même si éventuellement après il y a eu d'autres choix. Pour la société LEON GROSSE, elle estimait qu'on lui devait 1 773 000 € de compensation et puis finalement on lui a fait rendre raison en lui disant : écoutez, on ne peut aller qu'à 462 000 €. Ensuite, concernant les autres marchés qui sont l'objet de la délibération suivante, ces deux délibérations marchent ensemble.

Monsieur MICHEL prend un exemple concret. Dans le premier marché, ils avaient un bénéfice, bénéfice qu'ils n'ont pas eu puisque le marché a été annulé. Dans le deuxième marché, qui est quasiment du même montant, ils auront le même bénéfice. Pourquoi prend-on en compte le bénéfice, comme Monsieur ROUDET l'a dit ? On n'a pas à le prendre en compte. L'entreprise le garde de la même manière avant et après. Cela se négocie. Quand on dit qu'une négociation de 3 mois ½ a été nécessaire, le temps n'est pas la garantie de l'efficacité.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ROUDET va apporter quelques précisions complémentaires pour permettre à tous de bien comprendre la situation.

Il précise que dans cette affaire, il y a eu une modification de programme au départ. A partir du moment où l'on ne réalise pas l'immeuble et la patinoire, il y a une diminution relativement importante du volume financier. Ces fameux 1 800 000 € de la demande indemnitaire. Cela n'empêche pas que derrière tout ça, à partir du moment où l'on ne réalise pas l'immeuble et pour pouvoir faire la place, il faut une certaine adaptation qui n'était pas prévue à l'origine. C'est ce qui justifie et nécessite les travaux supplémentaires, c'est-à-dire des travaux qui sont forcément en plus value. C'est ce qu'on retrouve dans l'avenant n° 2, dans la partie travaux en plus value. C'est ce qui nous permet de finir l'ouvrage, c'était le but. Conjointement, il y a bien une partie en moins et malgré la partie en plus du fait de la diminution du volume de départ qui est relativement importante, cela ouvre la porte à la négociation et à la demande de LEON GROSSE. Cette réclamation est justifiée et est prévue par le CCAG. La plus value et la diminution des travaux prévus à l'origine font partie d'un ensemble.

Monsieur DESVAUX est un peu surpris par l'attitude de la société LEON GROSSE. Il dit que s'il était Directeur des travaux de la mairie du Vésinet, la première chose qu'il ferait serait de « barrer » LEON GROSSE des consultations futures. Son attitude est irrecevable, étant donné que le coût de l'immeuble qui a été supprimé c'est à peine 2 millions €. C'est-à-dire que, si on applique les règlements des débits, on ne devrait l'appliquer que sur la partie immeuble et l'indemnité, dans le cadre des règles des marchés publics, serait de l'ordre de 90 000 € à 100 000 €. Cette entreprise a quand même été payée pour les modifications qui ont fait l'objet d'avenants, ça été pour elle une source de revenus. Elle ne peut donc pas parler en absolu de pertes. Elle a tout de même été sur le chantier, elle a eu ses hommes, elle les a payé.. Monsieur DESVAUX n'était pas présent lors de la négociation et il ne peut pas dire si cela a bien été négocié sauf que cette entreprise a un peu exagéré.

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu en face de lui des gens qui ont, un peu « poussé le bouchon loin ». Dans la négociation, il y avait quand même le risque, qui était clair de la part de la direction de LEON GROSSE, de quasiment « claquer la porte ». C'était mettre en danger la finition du chantier, car derrière LEON GROSSE, il y avait d'autres entreprises. Cela pesait aussi dans la négociation et Monsieur le Maire peut dire qu'autant les services techniques que lui-même ont fait au mieux pour régler cette question là.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a résilié 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités

Par ordre de service N° 16 en date du 4 Juin 2008, le maître de l'ouvrage a notifié à la société LEON GROSSE un certain nombre de modifications des travaux à la suite de la décision du maître de l'ouvrage de ne pas réaliser le bâtiment en superstructure, ni la patinoire à l'exception de son enveloppe.

Par courrier recommandé en date du 18 Juin 2008, la société LEON GROSSE informait la Commune de la teneur de sa demande dans le cadre de l'article 16.1 du CCAG Travaux pour l'indemniser de son préjudice lié à la diminution de la masse de ses travaux.

Ce préjudice est constitué par le coût des études sur les ouvrages non réalisés, les frais généraux non amortis, le manque à gagner, le non-amortissement partiel du coût du matériel, l'augmentation des prix unitaires des matériaux du fait d'une diminution significative des quantités mises en œuvre.

Ce préjudice a été chiffré par la société LEON GROSSE à la somme de 1 773 009 € HT, selon le chapitre III - frais indirects - du devis N° 20P ter.

Aujourd'hui, il vous est proposé de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société. Celle-ci était titulaire du marché de travaux n° 05/060 signé par le pouvoir adjudicateur le 24 Juillet 2007 relatif au Lot N°1 - Gros Œuvre - pour un montant de 7 980 000 € HT

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 1 773 009 € HT

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services de la collectivité des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 462 021 € HT

Afin de pouvoir clore le différend entre la commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole de transactionnel qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marché Publics

VU l'article 46.1 du CCAG Travaux

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Décembre 2008,

VU l'avis de la Commission de l'Équipement en date du 16 Décembre 2008,

VU la convention de mandat du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Patinoire (SICGP) en date du 30 mars 2005 et sa délibération du 3 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE le protocole transactionnel qui lui est présenté

AUTORISE M le Maire à signer avec la société LEON GROSSE le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 462 021 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 chapitre 011 nature 6718 Fonction 82416.

**5 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES – LOT N°1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°2 EN MOINS VALUE AVEC LA SOCIETE LEON GROSSE**

Monsieur le Maire explique que cette délibération correspond à ce que vient d'exposer Monsieur ROUDET. Il y a eu des travaux en moins value d'un côté, des travaux en plus value

d'un autre côté et un nouveau montant de marché qui est donc porté à 7 787 897 €. L'objet de cette délibération est d'approuver cet avenant.

Monsieur MICHEL souhaite attirer l'attention sur l'indemnisation qui vient d'être votée et qui représente entre 6 et 8 % des impôts des Vésigondins. Il faut le savoir, c'est les Vésigondins qui vont payer. Il revient sur l'avenant n° 1 car il ne voit pas le rapport entre les devis et les avenants.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ROUDET explique que l'avenant n° 1 est un avenant que les membres du conseil municipal ont voté en mai 2008. La partie la plus importante de cet avenant concernait la modification des fondations de la partie du parking. A l'origine, la partie du parking était prévue en poteaux profondés. Avec des poteaux profondés, les terrassements se faisaient en taupe. La modification consiste à réaliser des fondations normales et des semelles isolées de façon à éviter les terrassements en taupe, parce que c'est beaucoup plus précis. Les poteaux profondés pouvaient poser un problème au niveau des places de parking par la suite. On l'a vu d'ailleurs sur le problème de la patinoire. Il y a des poteaux profondés sur la partie centrale et on a un problème d'alignement sur certains. Cela aurait pu être préjudiciable notamment au niveau du parking si on avait utilisé la même méthode, car l'écartement entre les poteaux était quelques fois un peu juste. Cette modification est la partie la plus importante de l'avenant n° 1. Cela a été voté dans une délibération le 25 mai 2008.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils sont conviés le 7 février à 10 heures à une visite (d'une durée d'une heure) de l'ensemble du parking sous la direction de Monsieur ROUDET. C'est à ce moment là qu'ils verront qu'au niveau des poutres (poteaux en vertical) qui soutiennent la patinoire, il y a quand même une verticalité qui est toute relative et qui mérite toute leur attention. Il rappelle que ces poteaux profondés, qui étaient prévus initialement, avaient été proposés par Monsieur CHASLIN et ils ont été obligés de les modifier en cours d'ouvrage. C'est ce qui justifie cet avenant.

Monsieur MICHEL demande s'il ne serait pas possible, lors d'un prochain conseil, d'avoir un récapitulatif du total des indemnités qui sont votées lors des conseils, des avenants, tout ce qui touche la place du Marché. Ils en ont voté un le 25 mai et ce jour ils votent l'indemnité. Ils ne savent plus trop où ils en sont.

Monsieur le Maire rappelle que tout ce qui a été voté, c'est eux qui l'ont voté et qu'ils ont donc tous les chiffres. Il sera tout de même possible de faire un récapitulatif.

Monsieur ROUDET donne des précisions sur l'avenant n° 2. Cet avenant comprend trois parties : le devis n° 20 de 1 027 427 € correspond à toutes les modifications qui ont été prises en compte de façon à faire l'adaptation nécessaire à partir du moment où une partie du projet était abandonnée. Le devis n° 22 correspond à un oubli d'interface au niveau de l'architecte. Cela concerne les marches d'escaliers qui sont dans la partie haute de la place du Marché. Il y a des jardinières et entre les jardinières il y a des escaliers. Dans le lot du maçon, il n'y avait pas ces fameux escaliers. On en trouvait une partie dans le lot de l'étanchéiste et une partie dans le revêtement de sols, mais dans le lot du maçon cela avait été oublié. C'est ce qui s'appelle une interface. Les 32 367 € correspondent à ces travaux. Le devis n° 23 bis prend en compte les adaptations sur la place elle-même. L'ensemble de ces travaux, moins les travaux en moins value de 1 899 447 €, représente une moins value globale de 559 708 €, ce qui équivaut à - 6,7 % du montant du marché et qui ouvre toujours le droit à réclamation de

LEON GROSSE. C'est comme cela que cette entreprise justifie son explication de chiffrage de 1,7 millions €. On est parti de 25 % au départ, c'est-à-dire le volume maximum, et aujourd'hui on arrive à - 6,7 %. Et cela est vrai pour tous les marchés de travaux.

Monsieur MICHEL demande à Monsieur le Maire de prendre conscience qu'il y a devant lui des conseillers qui ne sont pas toujours des « surhommes » et lorsqu'il y a des montants pareils en jeu, le minimum est de leur donner une feuille explicative et non de leur donner à la volée des chiffres. Monsieur ROUDET fait de son mieux, mais que peuvent-ils tirer de ces chiffres à la volée. Monsieur ROUDET a l'air sérieux donc il n'y a pas de raison de ne pas le croire, c'est tout ce qu'ils peuvent dire. Cela aurait mérité d'avoir une petite note mentionnant tous les montants qui tournent entre ½ million d'euros et 7 millions.

Monsieur le Maire précise que les montants sont dans la délibération ; C'est peut-être un peu synthétique mais cela donne quand même le détail. Il rappelle que les 1 027 427 € sont les adaptations au niveau de la dalle du parking, les adaptations au niveau de la zone entre deux et les adaptations au niveau de la dalle de la patinoire suite à la non réalisation de la pergola. Le devis 22 de 32 367 € correspond, comme l'a dit Monsieur ROUDET, à des escaliers qui étaient prévus mais qui n'ont pas été chiffrés et cela est un oubli de Monsieur CHASLIN, il faut le noter. Le devis 23 bis de 279 9444 € correspond à la modification et à des adaptations de murs extérieurs qui ont du être un peu modifiés, agrandis, sciés... Les trois devis sont précisés dans la délibération. Les chiffres en dessous correspondent au marché initial. L'avenant n° 1 de 367 606 €, c'est la délibération de mai 2008 qui porte sur des modifications qui ont été prévues avant les élections et qui correspondent au remplacement des poteaux profondés. Ces poteaux étaient proposés par Monsieur CHASLIN et ils ne permettaient pas d'avoir un alignement suffisant. Par mesure de sécurité, il a été proposé de faire des fondations à ciel ouvert. C'était plus précis. Les gens s'en sont aperçus en cours d'ouvrage qu'il fallait faire des modifications. Donc le marché n° 1 a un montant de 8 347 606 €-moins l'avenant n° 2 de - 559 708 € ce qui représente 7 787 897 €HT. Monsieur le Maire indique que l'explication est assez précise et claire. Cela étant s'il y a des personnes qui souhaitent avoir des informations plus détaillées au niveau technique et financier, Monsieur ROUDET est à leur disposition.

---

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du marché a fait l'objet d'une décision prise en avril 2008, de ne pas réaliser l'immeuble prévu dans la partie Sud ouest de la Place et de ne pas aménager l'espace prévu pour la patinoire.

A la suite de ces décisions, il y a lieu de modifier le marché avec l'entreprise Léon GROSSE en fonction des plus et moins values et de passer un avenant n°2.

**Travaux en moins value :**

Suppression de la superstructure de l'immeuble (devis N° 20P ter) pour un montant de 1 899 447,00 €HT

**Travaux en plus value :**

Adaptations au niveau de la dalle du parking

Adaptations au niveau de la zone entre deux

Adaptations au niveau de la dalle de la patinoire suite à la non réalisation de la pergola

Devis n° 20 P ter : 1 027 427,00 €HT

Devis n° 22 : 32 367,00 €HT  
Devis n° 23 bis : 279 944,63 €HT

soit une moins value globale de 559 708,37 €HT (valeur oct 2005) regroupant l'ensemble de ces modifications et équivalant à 6,7% (valeur base marché)

En conséquence, le montant du marché de base est porté à :

Marché initial : 7 980 000,00€HT  
Avenant N°1 : 367 606,00€HT  
Marché n°1 : 8 347 606,00€HT  
Avenant N°2 : -559 708,37€HT

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 7 787 897,63 €HT soit 9 314 325,57 €T.T.C

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Décembre 2008

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement en date du 16 Décembre 2008

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE l'avenant N°2 qui lui est soumis pour une moins value globale de 559 708,37 € HT portant le marché à 7 787 897,63 €HT soit 9 314 325,57 €TTC.

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant N°2.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget 2009 Nature 2313 – Fonction 82416.

## **6 - PLACE DU MARCHE – AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU PARC DE STATIONNEMENT – LOT N°3 REVETEMENT DE SOLS – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GREPI**

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GREPI faisait le revêtement des sols de la place elle-même mais également dans les étages de l'immeuble. Comme l'immeuble n'est pas réalisé, il y a une non réalisation des sols dans les étages de l'immeuble et la moins value est de 104 149 €. Par contre, il y a des travaux en plus value. Pourquoi ? Parce que l'immeuble n'y est plus et que par conséquent la surface qui était occupée par l'immeuble va devoir être couverte. Il y a donc une extension du revêtement du parvis au droit de l'immeuble qui lui n'est pas réalisé. Ensuite, il y a l'adaptation du programme pour un montant de 43 680 €. Cela correspond à l'adaptation de certaines parties et en particulier des marches, dont on vient de parler, et qui nécessitent un revêtement. Et troisièmement, une extension du revêtement du parvis entre la limite du projet du maître d'œuvre initial et la voirie actuelle, c'est-à-dire la part du trottoir sur la partie intérieure de la place. Il y a donc trois sources d'augmentation qui

correspondent à un montant complémentaire de 356 561 €. La plus value est donc de l'ordre de 252 411€. Le marché initial étant de 795 201 €, le nouveau montant du marché est de 1 047 613 €.

Monsieur MICHEL a compris que l'immeuble ne se ferait pas mais il a compris qu'à court terme, il était prévu de faire un petit bâtiment qui n'aurait pas la dimension de l'ancien. Cela veut dire que si ce bâtiment doit se faire à une échéance d'un an ou deux, le revêtement du parvis, qui a un montant de près de 200 000 €, sera mis en l'air dès le commencement des travaux. On investit 200 000 € qui vont partir à la poubelle.

Monsieur le Maire précise que, à l'heure actuelle, on est dans une situation où on est obligé de terminer la couverture de l'ensemble de la place. Ensuite, il ne préjuge pas de la suite d'ici deux ou trois ans, dans la mesure où il y a un groupe de travail qui est en train de se constituer pour travailler sur ce sujet. Quel va être l'équipement éventuellement dessus et dessous qui va être demandé, proposé, étudié, et mis ensuite en consultation auprès des Vésigondins. A l'heure actuelle, Monsieur le Maire ne sait pas si effectivement, il y aura quelque chose qui sera dessus la place du Marché. S'il y a quelque chose, ce sera certainement à ces endroits là, mais à l'heure actuelle on ne peut pas le confirmer. Donc, il faut bien, quand même, faire la place de telle sorte qu'elle soit opérationnelle.

Monsieur MICHEL précise que finalement on va mettre 200 000 € pour simplement pouvoir l'inaugurer et que ce soit une place homogène. Alors, que peut-être quelques années après on refera un bâtiment. Il trouve que là, on prend des risques. On aurait très bien pu la laisser en béton plutôt qu'investir 200 000 € qui représentent quelques pourcents sur les impôts des Vésigondins.

Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi les questions d'étanchéité. Il passe la parole à Monsieur ROUDET afin d'apporter quelques explications techniques qui vont démontrer que l'appréciation de Monsieur MICHEL est un peu exagérée.

Monsieur ROUDET explique que l'étanchéité aurait pu être présentée aujourd'hui mais le devis final n'était pas terminé. Effectivement, sur la partie de l'immeuble qui n'est pas réalisée, non seulement il faut bien faire la structure mais il faut également faire l'isolation et l'étanchéité pour ensuite pouvoir faire un revêtement. On aurait pu faire un revêtement provisoire mais de toute façon on ne fait pas l'étanchéité dessous pour pouvoir garantir le parking au niveau des infiltrations d'eau. Cela représente plus de 1000 m<sup>2</sup>. C'est presque ¼ de l'ensemble de la place.

Monsieur MICHEL explique qu'on met 200 000 € là, 200 000 € pour la police qui déménage pour rien. On arriverait vite effectivement à avoir un montant qui diminuerait les impôts des Vésigondins.

---

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours Place du marché a fait l'objet d'une décision prise en avril 2008, de ne pas réaliser l'immeuble prévu dans la partie Sud ouest de la Place et de ne pas aménager l'espace prévu pour la patinoire.

A la suite de cette décision, il y a lieu de modifier le marché avec l'entreprise GREPI en fonction des plus et moins values et de passer un avenant n°1.

**Travaux en moins value :**

L'ensemble des prestations en moins value dues essentiellement à la non réalisation des sols dans les étages de l'immeuble, représente la somme de 104 149,90 €HT.

**Travaux en plus value :**

Ils sont dus :

- à l'extension du revêtement du parvis au droit de l'immeuble non réalisé pour un montant de 186 749,30 €HT

- à l'adaptation du programme pour un montant de 43 680,39€HT

- à l'extension du revêtement du parvis entre la limite du projet du maitre d'œuvre et la voirie du tour de la place pour un montant de 126 131,85 €HT

Soit un montant de travaux complémentaires pour 356 561,54 €

⇒ soit une plus value globale de 252 411,64 €(valeur oct 2005) regroupant l'ensemble de ces modifications et équivalant à 32,5% du marché initial.

En conséquence, le montant du marché de base est porté à :

Marché initial : 795 201,90 €

Avenant N°1 : 252 411,64 €

Nouveau montant du marché : 1 047 613,54 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement en date du 16 Décembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE l'avenant N°1 qui lui est soumis pour une plus value globale de 252 411,54 € HT portant ainsi le marché à 1 047 613,54 €TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société GREPI.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget 2009 Nature 2313 – Fonction 82416.

**7 - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF AU NETTOIEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE SITA**

Monsieur POTIER explique que dans le contexte des économies budgétaires qui sont recherchées pour 2009, il est proposé de revoir le marché de prestations de services relatif au nettoyage du domaine communal avec l'entreprise SITA. Il y a un contrat qui a été signé en septembre 2005 et qui se termine en septembre 2009. Ce contrat porte sur toute une série

d'opérations. Il y a les opérations de balayage manuel dans des zones qualifiées de 1 à 5, il s'agit du centre ville, des Charmettes, de la zone Alexandre Dumas, du rond point de la République et Princesse. Il y a les opérations de balayage mécanique accompagné, c'est-à-dire des opérations de ramassage mécanique des déchets avec des aspirateurs et des souffleurs. Il y a des opérations de lavage mécanique avec de l'eau sous pression. Et enfin, des opérations de ramassage des objets épars et de vidage de corbeilles. Dans le cadre de ce marché, il est prévu de réduire un certain nombre de prestations et de procéder à une modification de prix unitaire et d'appliquer une TVA différenciée de façon à gagner « quelques sous ». En ce qui concerne la réduction de prestations, elle porterait d'abord sur le balayage manuel avec une réduction du nombre d'agents qui passerait de 4 à 3. En ce qui concerne le balayage mécanique, pour les cours des groupes scolaires et assimilés, les interventions seraient amenées de 5 à 3. Pour les opérations de lavage mécanique, on supprimerait les 52 interventions prévues dans le cahier des charges. Et enfin en ce qui concerne les opérations de ramassage des objets épars et de vidage de corbeille, le nombre d'ilotiers passerait de 3 à 2. Cela se traduirait par une économie pour les neuf mois prochains de l'ordre de 100 000 €H.T. Si on regarde les gains à trouver du côté de la modification du prix unitaire et de l'application de TVA différenciée qui s'avère pour des raisons bizarres, moins élevée pour le balayage que pour le vidage des corbeilles, on aboutit à une économie de l'ordre de 23 000 €. Donc, l'économie globale trouvée est de l'ordre de 120 000 € HT si on ajoute les gains résultant des réductions de prestations et les gains résultant de la modification des prix unitaires et de l'application de la TVA différenciée.

Madame ROCHE demande à quoi correspond le lavage mécanique. Monsieur POTIER précise que c'est le nettoyage des trottoirs.

Compte-tenu de cette baisse relative aux fréquences d'interventions, Monsieur le Maire rappelle, et cela a déjà été fait, que s'il y a une nécessité d'intervenir, les services techniques de la ville peuvent y palier.

Monsieur JONEMANN précise à Monsieur POTIER qu'il a bien compris la motivation : ce n'est pas parce que la ville est trop propre mais parce qu'on a besoin d'argent. Est-ce que Monsieur POTIER a tout de même apprécié les conséquences de la diminution des prestations sur cette fameuse propreté de la commune, qui a fait défaut pendant de nombreuses années, et aussi sur la sécurité des personnes à mobilité réduite. Par exemple, des trottoirs qui ne seraient pas déblayés, avec des feuilles, des résidus.

Monsieur POTIER explique que la diminution de ce contrat ne comprend pas le ramassage des feuilles. Cette prestation est réalisée par la société DECOPARC. C'est un contrat séparé. Le ramassage des feuilles est donc exclu de ces réductions de fréquences. Ensuite, il rappelle que lors des événements du mois de novembre, étant donné les quantités de feuilles qui sont tombées, la société DECOPARC elle-même, n'a pas réussi à évacuer la totalité des feuilles. Il a donc fallu que la régie intervienne pour l'aider. Il précise donc à Monsieur JONEMANN que s'il fait allusion au ramassage des feuilles, le contrat ne parle pas de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que si à un certain moment, mais ce n'est pas le cas comme vient de le préciser Monsieur POTIER, les feuilles peuvent cachées quelques bouches d'eau qui dépassent de plusieurs centimètres, tout le reste c'est une question d'entretien donc de réfection des trottoirs, voiries, etc. C'est à l'ordre du programme de tout le mandat et il est bien évident que cela ne va pas se faire en 15 jours premièrement, et deuxièmement il faut avoir les moyens pour le faire, c'est toute la stratégie. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle

que tout ceci ne touche pas les cours des écoles, elles seront balayées et déneigées comme d'habitude. Il ajoute que si des efforts ont été faits là-dessus, c'est qu'ils ont décidé de ne pas les faire ailleurs. Madame de CUPPER peut témoigner que la qualité des services, pour tout ce qui est crèche ou école, est maintenue. C'est ce qu'ils ont voulu et ils ont préféré toucher un petit peu la fréquence des nettoyages pour gagner « quelques sous ».

Monsieur MICHEL dit que l'on vient de donner 500 000 € à une entreprise, qu'on dépense 200 000 € pour un revêtement qui sera démoli d'ici un an ou deux, et là on gagne 100 000 €. Pour vider moins les corbeilles, on enlève un îlotier qui coûtait 10 000 € par an. Il suppose que le balayage manuel, si on réduit les prestations comme elles le sont avec le même nombre d'agents, ils vont moins passer évidemment. C'est une drôle de manière de faire pour entretenir la commune. Les Vésigondins ne vont pas comprendre. On leur augmente leurs impôts de 50 % et en plus on ne nettoie plus la ville. C'est vraiment incroyable, mais c'est la responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire comprend très bien la logique de Monsieur MICHEL qui n'est pas celle de celui ou ceux qui regardent les comptes et la réalité. Il a toujours donné cette image du TGV qui est parti mais ce TGV, il faut bien l'arrêter. Il y a des commandes qui ont été passées maintenant il faut bien les payer.

---

M. POTIER, Maire-Adjoint chargé du Développement Durable, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de nettoyage du domaine public communal a été conclu le 15 septembre 2005, après avoir été approuvé par le Pouvoir Adjudicateur le 31 août 2005.

Ce marché consiste plus précisément à assurer (solution de base) :

- Les opérations de balayage manuel des zones 1 à 5
- Les opérations de balayage mécanique accompagné
- Les opérations de lavage mécanique
- Les opérations de ramassage des objets épars, et de vidage de corbeilles

Et en option :

- les opérations de balayage mécanique des chaussées et des caniveaux (option n°1)
- la mise à disposition d'un îlotier supplémentaire entre début avril et mi-octobre pour les opérations de ramassage des objets épars et le vidage des corbeilles (option n°2).

Le montant global du marché actuel est de 649 222,16 €HT / an :

- solution de base 592 225,02 €HT
- option n° 1 24 498,44 €HT
- option n° 2 32 498,70 €HT

Un nouvel examen de ce contrat établi du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, permet de réduire, en volume et en valeur, les prestations prévues dans le marché initial selon les modalités suivantes, pour la période du 01/01/09 au 30/09/09 (9 mois):

#### **A. Réduction de prestations**

##### **1) balayage manuel des zones 1 à 5 :**

→ réduction du nombre d'agents affectés qui était de 4 et passe à 3.

L'économie réalisée est de 42 952,00 €HT en année pleine et de 32 214,00 €HT pour 9 mois

**2) balayage mécanique accompagné pour les cours des groupes scolaires et assimilés :**

→ réduction du nombre d'interventions qui était de 5 par an et passe à 3.

L'économie réalisée est de 12 543,42 €HT en année pleine.

**3) opérations de lavage mécanique :**

→ suppression des 52 interventions prévues dans le cahier des charges en année pleine.

L'économie réalisée est de 28 858,44 €HT en année pleine et de 21 643,83 €HT pour 9 mois

**4) opérations de balayage/ramassage des objets épars / corbeilles :**

→ réduction du nombre d'ilotiers qui était de 3 et passe à 2.

L'économie réalisée est de 43 661,80 €HT en année pleine et de 32 746,35 €HT pour 9 mois

Le montant relatif à la réduction de ces prestations s'élève à 128 015, 66 €HT en année pleine, soit une moins value de 19,72 % par rapport au marché initial. Pour 9 mois il s'élève à 99 147,60 €HT.

**B. Il est procédé par ailleurs, à la modification des prix unitaires et à l'application de TVA différenciée, de façon suivante :**

**a) balayage manuel des zones 1 à 5 :**

Pour les 9 mois restants du marché et pour 3 agents, le prix unitaire de 794.68€HT (TVA 19.60%) est porté à 630.11€HT, comme suit :

La prestation comporte 2 parties qui sont :

- Le balayage à hauteur de 85% (TVA 5.5%) pour 535.60€HT
- Le vidage des corbeilles à hauteur de 15% (TVA 19.60%) pour 94.52€HT

Avant modification du taux, le montant final s'établit à 147 519.46€TTC sur 9 mois, après modification il s'élève à 132 738.84€TTC pour 9 mois, l'économie générée étant de 14 780.62€

**b) opérations de balayage/ramassage des objets épars / corbeilles :**

Pour les 9 mois restants du marché et pour 2 agents, le prix unitaire de 625.27€HT (TVA 19.60%) est porté à 457.98€HT, comme suit :

La prestation comporte 2 parties qui sont :

- Le balayage à hauteur de 65% (TVA 5.5%) pour 297.69€HT
- Le ramassage des corbeilles à hauteur de 35% (TVA 19.60%) pour 160.29€HT

Avant modification du taux, le montant final s'établit à 107 220.91€TTC sur 9 mois, après modification il s'élève à 99 004.43€TTC pour 9 mois, l'économie générée étant de 8 216.48€ TTC.

Le montant du marché initial, qui était de 649 222,16 €HT (hors révision de prix), se trouve ainsi porté à 550 075.27 €HT /an.

Il vous est proposé en conséquence, d'établir un avenant n° 1 au marché conclu avec la société SITA Ile de France, afin de valider cette nouvelle situation. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi de finances 2006 n° 2005 – 1719 du 30 décembre 2005 et plus particulièrement son article 115,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2008,

VU l'avis de la Commission du Développement Durable en date du 25 Novembre 2008

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE l'avenant n°1 qui lui est présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant n °1 avec la société SITA Ile de France pour une moins value de 128 015,66 €HT / an , le nouveau marché s'élevant à 521 206,50 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal – Nature 611 - Fonction 8131 - Service 3102

## **8 - TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur VINTRAUD apporte quelques informations concernant cette modification du tableau des effectifs. Cette modification a été présentée au CTP du 9 décembre et approuvée. Le premier point concerne deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Ce sont deux personnes qui sont non titulaires et qui deviennent, à travers la mise en stage, titulaires. Concernant les deux ingénieurs, ils sont maintenant devenus ingénieurs principaux. Le contrôleur de travaux est devenu contrôleur principal. Tout cela c'est de la promotion. Les 6 ATSEM sont des personnes qui sont parties à la retraite et qui sont remplacées par 6 agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe. L'assistant socio-éducatif a été promu et devient assistant principal. Les 8 gardiens de police sont devenus brigadiers chefs. Monsieur VINTRAUD précise bien entendu que 17 – 8 cela ne fait pas 11 mais 9, il faut rectifier l'erreur sur la délibération.

Madame AYME précise que cela lève de grosses interrogations. Quand elle lit la suppression des emplois suivants à temps complet, elle n'y voit pas là la trace d'une promotion. Dans son esprit ce sont 18 postes qui « sautent ». Elle a bien compris l'intervention de Monsieur VINTRAUD, mais en même temps, demande où apparaît la notion de promotion. Car là, elle vote pour une suppression et non pour une promotion. Elle ne voudrait pas voter pour quelque chose qui va à l'encontre de l'intérêt du personnel, cela la gêne.

Monsieur DESURMONT précise que toutes les délibérations de promotion ont été votées durant tous les conseils municipaux. Le principe, c'est que pour créer des postes c'est du pouvoir du conseil mais pour les supprimer, il faut l'avis du CTP. Donc deux fois par an, on réunit le CTP, on explique que pour ces postes là, il y a eu des promotions qui ont été votées au conseil municipal, et ensuite on peut « nettoyer » la grille des effectifs.

Monsieur MICHEL précise qu'on est dans la non transparence. Hier, il était à la commission du personnel et il a posé la question pour savoir comment on avait pu prévoir une

augmentation de la masse salariale de 1,7 %, alors que l'inflation, le GVT, les promotions, allaient entraîner, normalement, une augmentation qui doit tourner autour de 4 à 5 %. On lui a répondu qu'on supprimait des emplois (il y aura 6 suppressions aux services techniques). C'est ce qu'on lui a dit et il y a des témoins. Il faut qu'on lui explique. Peu importe qu'on supprime ou pas. On lui a dit qu'il n'y avait pas de suppression mais que c'était des gens qui partaient en retraite et qu'on ne remplacerait pas. Il faut lui expliquer la différence entre quelqu'un qui part à la retraite et qu'on ne remplace pas et un emploi qu'on supprime. Il n'a toujours pas compris comment on a pu déterminer une augmentation de la masse salariale de 1,7 %, alors que la masse salariale normale courante va dériver entre 4 et 5 %. Il y a bien des suppressions d'emploi. Il souhaite avoir la liste de ces suppressions d'emploi. Il n'a pas pu l'obtenir hier et il ne sait pas pourquoi. Il y a eu une gêne lorsqu'il l'a demandé. Il aimerait qu'on lui donne, en tant qu'élu, les suppressions d'emploi qui vont se faire dans les services de la mairie en 2009. Il a bien compris où l'on créait des emplois. Il y a deux secrétaires généraux à partir de maintenant et pour un an, deux emplois d'attaché principal. Monsieur MICHEL évoque à Monsieur ROUDET qu'il sait qu'il était prévu qu'il parte en retraite, mais qu'il serait présent encore pendant 7 mois. Un journaliste a été embauché.

Monsieur le Maire précise à Monsieur MICHEL qu'il se fait son propre scénario et c'est sa responsabilité.

Monsieur MICHEL explique que c'est un scénario qu'on leur présente.

Monsieur le Maire propose à Monsieur MICHEL, afin qu'il soit plus serein, qu'il y ait un entretien auquel Monsieur le Maire sera présent, si il en a la possibilité. A cet entretien, il y aura également Monsieur VINTRAUD et Madame THONON. Il lui sera précisé tous les points afin qu'il ait une vision sur l'année.

Madame MOREL pense que la question de Monsieur MICHEL est importante. S'il y a des personnes qui ne seront pas remplacées, il faut leur dire. Elle trouve tout à fait dommage, qu'en période de crise, de dire qu'une ville comme le Vésinet ne peut pas assurer tous ses emplois et c'est important d'être solidaire à ce niveau là. D'autre part, au niveau de la masse salariale, on a parlé du budget personnel et de l'augmentation des 1,7 %, mais on n'a pas parlé d'un point et il ne faut pas l'oublier : on n'est pas sans savoir que le 31 décembre 2008 a été publié un décret augmentant de 10 points l'indice des catégories C du personnel. C'est rétroactif à partir de juillet 2008 et elle pense que cela va plomber un peu le budget. Il serait bon de l'expliquer au Vésigondins et au conseil municipal.

Monsieur VINTRAUD n'a pas souvenir d'avoir prononcé ce 1,7 % qu'il pense sorti du contexte.

Madame MOREL précise que cela était noté dans le budget. Cela a été repris dans le compte-rendu puisque Monsieur LAFFITE en a parlé. Madame MOREL reparle des 10 points d'indice des catégories C qui vont vraiment augmenter le budget du personnel. Elle pense que cela va être aussi valable pour les catégories B. C'est important d'en informer le conseil municipal. Elle souhaite la transparence et précise qu'ils ne sont pas là pour condamner Monsieur le Maire en permanence comme il le croit.

Monsieur le Maire précise que les calculs seront faits et le conseil municipal sera tenu informé du montant de cette augmentation qui est obligatoire.

Monsieur LAFFITTE souligne que les réactions que soulève ce type de délibérations, présentées à chaque conseil, sont liées notamment au fait qu'elles ne permettent pas d'apprécier la cohérence globale d'ensemble de cette politique du personnel. On voit des suppressions de postes mais cela ne se comprend que parce qu'il y a des promotions. Tout ceci ne favorise guère la clarté des explications. Monsieur LAFFITTE reste désireux, qu'à un moment ou à un autre dans l'année, on puisse avoir un débat, en conseil municipal, sur la politique du personnel, sur les orientations, qu'on puisse un jour élaborer un plan à 3 ou 4 ans, sur la durée de la mandature. Que veut on faire en matière de politique du personnel et comment on voit par secteur l'évolution du personnel et qu'on essaye de suivre cela par année.

Monsieur VINTRAUD explique que cela est d'autant plus possible que le bilan social est sorti à la fin de l'année. Il est donc possible de travailler à partir de cela.

Monsieur LAFFITTE précise qu'il y a le bilan social sur le passé mais il y a aussi ce que l'on veut faire sur la durée de la mandature.

Monsieur le Maire indique qu'autant au niveau du personnel qu'au niveau de la formation, il peut y avoir des propositions généreuses, intelligentes, mais il faut les moyens financiers et quand on prend en compte ce que tout le monde sait, et qu'a rappelé Madame MOREL avec justesse, on se rend compte qu'il y a un alourdissement effectif de la masse salariale.

Monsieur LAFFITTE l'a déjà dit au dernier conseil, le coefficient de rigidité des dépenses de la commune la situe parmi le plus haut quartile des communes de France. Il faut faire tout de même attention à cela. Le coefficient de rigidité, c'est le rapport des dépenses obligatoires qui incluent les dépenses de personnel, les affectations obligatoires de type action sociale et les dépenses d'intérêts de la dette rapportées aux dépenses totales du budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAFFITTE d'avoir rappelé cette fragilité et donc cette difficulté dans la gestion des finances de la commune.

Madame AYME dit : « fragilité ou rigidité », chance aussi peut-être. C'est bien d'avoir beaucoup de personnel au service des Vésigondins.

Monsieur le Maire précise que la question n'est pas d'avoir beaucoup de personnel ou guère de personnel. La question est d'avoir le personnel qu'il faut avec les compétences qu'il faut. Il faut que nous « rentrions dans les clous » avec des ratios qui soient compatibles avec une certaine souplesse. Si le mot de coefficient de rigidité est utilisé par l'administration, c'est que ça veut bien dire que si ce fameux coefficient augmente, la ville a d'autant moins d'autonomie dans l'attitude. Monsieur le Maire ne remet pas en cause les compétences. Il dit, et on ne peut pas avoir deux discours, d'un côté on embauche ou il faudrait embaucher, de l'autre côté quand il y a des départs en retraite qui ne sont pas remplacés et de dire qu'il faudrait les remplacer, et de dire qu'il n'y a pas les compétences. C'est trois choses complètement différentes. Ce n'est pas le cas dans notre mairie, mais on peut avoir dans certains services des compétences qui manquent. Ça ne veut pas dire que les autres sont des « cloches », ça veut dire qu'il n'y a pas les compétences qu'il faut. Donc il y a deux manières d'obtenir ces compétences, ou bien c'est la formation, et c'est dans le processus mais c'est très long, il est tout à fait en faveur, et tout le monde le sait, d'une formation forte et poussée, mais cela prend du temps. Et d'un autre côté, il y a le recrutement ciblé d'une compétence rendue nécessaire

soit par l'historique, soit par des besoins nouveaux. Concernant les 4 groupes qui sont en train de terminer leur formation, formation pour laquelle il avait déjà eu quelques critiques à l'époque, c'est un succès et cela correspond vraiment aux besoins de la mairie. Il en est très heureux, car c'est toujours un pari quand on lance un programme important de formation. Cela touche 60 personnes, c'est-à-dire un pourcentage important, c'est une réussite et cela sera renouvelé dès qu'il en aura les moyens.

---

Monsieur VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008 il convient de supprimer les emplois suivants : 2 Ingénieurs, 1 Contrôleur de travaux, 6 Atsem, 1 Assistant socio-éducatif, 8 Gardiens de police municipale, 3 Assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3/20<sup>e</sup>, 4/20<sup>e</sup> et 9/20<sup>e</sup>,

Monsieur VINTRAUD, expose au conseil municipal que pour nécessité de service il convient de créer à temps complet les emplois suivants :

Secteur animation : deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur VINTRAUD,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois concernés.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, Mme GATTAZ, M. CHARLET et M. JONEMANN)

DECIDE,

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009 la création à temps complet des emplois suivants :

- deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

APPROUVE la modification du tableau des effectifs prenant en compte cette création.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009 la création à temps complet des emplois suivants :

- deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 5 + 2 = 7

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009 la suppression des emplois suivants à temps complet :

- 2 ingénieurs	3 - 2 = 1
- 1 contrôleur de travaux	3 - 1 = 2
- 6 atsem	17 - 6 = 11
- 1 assistant socio-éducatif	1 - 1 = 0

- 8 gardiens de police

$$\begin{array}{r} 17 - 8 = 9 \\ 41 - 18 = 23 \end{array}$$

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009 la suppression des emplois suivants à temps non complet :

- assistant spécialisé d'enseignement artistique 3/20è	1 - 1 = 0
- assistant spécialisé d'enseignement artistique 4/20è	1 - 1 = 0
- assistant spécialisé d'enseignement artistique 9/20è	<u>1 - 1 = 0</u>
	3 - 3 = 0

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2009 tiennent compte de ces modifications.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame MOREL informe Monsieur le Maire que mardi soir, samedi soir, dimanche soir et lundi matin, une partie du Vésinet était dans le noir. Elle a discuté de ce problème d'éclairage public en commission, Monsieur ROUDET s'en rappelle peut-être, c'est quelque chose d'assez récurrent. Elle souhaite savoir si la modification du contrat n'a pas participé à ce dysfonctionnement. Cela se passe entre 18h/20h et le matin. L'éclairage est aussi une mesure de sécurité, cette tranche d'horaire correspond à l'heure où leurs enfants rentrent. Elle est inquiète de constater que 4 jours dans la semaine, ils n'ont pas eu d'éclairage public dans leur quartier, entre la gare du Vésinet centre et Chatou.

Monsieur le Maire informe que le nécessaire sera fait auprès de l'entreprise.

Monsieur MICHEL revient, en deux mots, sur le conseil municipal privé qu'ils ont eu concernant les résultats de l'enquête qui a été faite. Ils n'ont pas le rapport, il n'est pas diffusé. Il aimerait, avant qu'il ne soit diffusé, qu'on vérifie la déontologie de sondage qui a entouré ce rapport. Le peu d'éléments qu'ils ont eu, lui donnent à réfléchir sur la valeur dont l'échantillonnage, les redressements et les réajustements ont été faits. Aujourd'hui, il a un doute. Il demande qu'on s'assure bien que cela a été fait avec le minimum de représentativité et de règle. Il lui semble que ce n'est pas le cas et donc il vaudrait mieux s'abstenir de diffuser un rapport qui n'a aucune fiabilité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MICHEL si ce qu'il est en train de dire, c'est que le rapport n'est pas fiable et s'il a des doutes sur la fiabilité ? A titre personnel, Monsieur le Maire n'en a pas.

Monsieur de MATTEIS souhaite dire que les grandes tendances qui ont été développées lui semblent extrêmement intéressantes. Dans les détails qui ont été donnés, il pense qu'un certain nombre de positions et de recommandations ont été très intéressantes, tout au moins pour ce qui concerne la place du Marché et le sport. Il ne voit pas comment on peut mettre en doute la représentativité de ce truc là. Ce sont de grandes tendances générales. Il s'en tiendra là. Il voudrait qu'on puisse travailler là-dessus de telle façon à éviter un certain nombre de tendances lourdes qui ont été montrées.

Monsieur JONEMANN ne souhaite pas faire débat sur cette question mais comme celle-ci sera portée sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal, il précise que bien sûr il partage le sentiment de Monsieur MICHEL sur la fiabilité de cette étude.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22h 30

Le résumé de cette séance a été affiché le 22 janvier 2009